

PROCÈS-VERBAL

DU COMITÉ SYNDICAL

du 1^{er} juillet 2026

À AIMARGUES

Séance du 1^{er} juillet 2026

Date de convocation : 23 juin 2026

Membres en exercice : 60 titulaires, 60 suppléants

Membres présents : 45 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 26 titulaires et 18 suppléants soit 44 votants présents, puis 45 (27 titulaires en cours de séance).

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 3 (M. Morra à M. Brousses, Mme Combe à M. Rams, M. Brunel à M. Roussel)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 3 (M. Pobo à M. Sioly, (non nécessaire puisque M. Sioly est suppléant de M. Pobo) ; M. Lechevalier à M. Mary (M. Lechevalier est suppléant et ne peut donner pouvoir) et M. Crespe à M. Creiche (M. Creiche en tant que suppléant ne peut recevoir de procuration)).

Nombre total de voix : 44+3 procurations à l'ouverture de la séance, puis 45+3 procurations en cours de séance

Le quorum est atteint : 44/60 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Titulaires avec voix délibérative : Joachim RAMS, Thierry FELINE, Philippe BROUSSE, Martine ABELLO, Frédérico TULLO, Christophe TICHET, Daniel SANTAMATILDE, Magali PRADEILLE, Christian BORG, Adrien RUY, Jean-Louis BLANC, Michel CHAMBELLAND, Joffrey LEON, Brigitte MIRANDE, Nadia RAÏS, Clément ROUSSEL, Nicolas DE CRAENE, Jean-Louis NICOLAS, Grégory BENEZET, Jean-Christophe MORANDINI, Véronique MARTIN, Bernard CHULDA, Denis DEVRIENT, Patrick MARY, Jean-Antoine OTALORA, Jérôme BOISSON.

Loïc FATCCOLI arrivé en cours de séance (point n°5 à l'ordre du jour).

Suppléants avec voix délibérative : Jean-Philippe CREICHE, Pascale MOURRUT, Laurent PELISSIER, Yves EHRET, Christel CAUQUIL-HUGON, Nicolas VIDAL, Laëtitia CNUDE, Jean-Pierre GUSAÏ, Alexandra BRUGUIER, Pierre SIOLY, Sylvie ALBAN, Serge LLORCA, Alain THEROND, Jean-Louis MANIEZ, Marie PELLET LAPORTE, Julie CROIN, Jean-Paul BOSCH, Xavier THOMAS.

Suppléants sans voix délibérative : Jean-Pierre MEDAN (les 12 sièges de la CCRVV étant représentés), Anne BAYLE.

Absents excusés : Charly CRESPE, Jean-Pierre FILHOL, David PAPY, Guylène BONFIGLIO, Cédric BONATO, André MORRA, Florence COMBE, Martine SCOLL-OGIER, Corinne PIMIENTO, Noémie ALBECQ-MEGIAS, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Jean-Paul FRANC, André BRUNDU, Frédéric MESEGUER, Nelly RUIZ, Véronique BONIFACE, Joël TENA, Angel POBO, Stéphane PORRET, Benjamin BRUNEL, Céline FARRE, Robert DAUMAS, Michel DEBOUVERIE, Catherine CHAUVET, Conception MARTINEZ, Nicole BARANDON, Jean-Pierre BONDOR, Sylvain RENNER, Sonia MOKADDEM, Fabrice FENOY, Patrice SPEZIALE, Yves QUESADA, Christophe CALVET, David JEANJEAN, Stève LECHEVALIER.

Membres invités sans voix délibératives : 0

Agents du PETR Vidourle Camargue : M. Charlier, Directeur, C. Bazile, Assistante direction.

Monsieur le Président Thierry Agnel préside la séance et remercie les élus présents pour le dernier comité syndical avant des congés d'été bien mérités.

Quorum : Il vérifie le quorum et donne lecture des procurations. Le quorum étant vérifié, la séance peut commencer. Le nombre de voix est de 47/60.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Il est fait ensuite appel à candidature pour désigner un secrétaire de séance.

La secrétaire sera Madame Nadia Raïs, désignée à l'unanimité.

Résultat du vote :

Vote pour : 47

Abstention : 0

Vote contre : 0

Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 11 février 2026

Monsieur Le Président fait ensuite voter l'approbation du compte-rendu validé par la secrétaire de séance M. André MEGIAS et M. Le Président le 12 février 2026 et les délibérations et procès-verbaux approuvés au contrôle de légalité par la Préfecture du Gard le 16 février 2026. L'ordre du jour de ce comité portait sur :

1. Demande de financement au titre du dispositif LEADER - Animation et fonctionnement du GAL 2026 auprès du département de l'Hérault
2. Avenant n°1 - Prorogation des conventions cadres Petites Villes de Demain (PVD) de la communauté de communes du Pays de Sommières - Communes de Calvisson et Sommières, de la Communauté de Communes Terre de Camargue - Communes d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi, et pour la commune de Vauvert
3. Adoption de la convention pluriannuelle d'objectifs 2026 (CPO) entre la Région Occitanie et le PETR Vidourle Camargue
4. Demande de financement de soutien à l'ingénierie 2026 à la Région dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO)
5. Adoption du rapport d'activités 2025
6. Approbation du compte financier unique 2025
7. Affectation des résultats de l'exercice 2025
8. Autorisation au président pour la procédure de fongibilité des crédits
9. Propositions budgétaires 2026

Résultat du vote :

Vote pour : 47

Abstention : 0

Vote contre : 0

Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 20 mai 2026

Monsieur Le Président procède à l'adoption du compte-rendu validé par la secrétaire de séance M. Clément ROUSSEL et M. Le Président le 20 mai 2026 et les délibérations et procès-verbaux approuvés au contrôle de légalité par la Préfecture du Gard le 26 mai 2026. L'ordre du jour de ce comité portait sur :

1. Election du/de la Président(e) du PETR Vidourle Camargue
2. Détermination du nombre de vice-présidences du PETR Vidourle Camargue
3. Election des Vice-président(e)s constituant le Bureau syndical
4. Lecture de la Charte de l' élu local
5. Délégations au/à la Président(e) de certaines attributions du Comité Syndical
6. Délégations au Bureau Syndical d'une partie des attributions du Comité Syndical
7. Election de la Commission d' Appel d' Offres du PETR Vidourle Camargue
8. Désignation des représentant(e)s au Comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) Vidourle Camargue - Programme LEADER 2023-2027
9. Désignation des représentant(e)s au Comité de sélection du Groupe d'Action Locale de la Pêche et de l'Aquaculture (GALPA) du PETR Vidourle Camargue (ajournée)
10. Désignation des représentant(e)s à l'Assemblée des territoires de la Région Occitanie
11. Désignation des représentant(e)s au Comité Régional de Suivi Interfonds (CRSI)
12. Renouvellement du Conseil de développement du PETR Vidourle Camargue

Résultat du vote :

Vote pour : 47

Abstention : 0

Vote contre : 0

Retour sur le bureau syndical du 23 juin 2026 :

Information sur les délibérations prises par délégations : Aucune

En préambule, M. Le Président annonce la démission de M. André Morra de ses fonctions de Vice-président, celui-ci priorisant pleinement ses activités communales et intercommunales. Le poste de 7^{ème} vice-président devient vacant.

Monsieur Agnel donne lecture des délégations de fonctions données aux vice-présidents :

- **Loïc FATACCIOLI, 1^{er} Vice-président**, en charge du projet de territoire et de la coopération territoriale,
 - **Philippe BROUSSES, 2^{ème} Vice-président**, en charge de la citoyenneté et des relations institutionnelles,
 - **Clément ROUSSEL, 3^{ème} Vice-président**, en charge de l'agriculture, de l'alimentation et du soutien à la ruralité,
 - **Jean-Louis BLANC, 4^{ème} Vice-président**, en charge de la promotion et du développement touristique,
 - **André BRUNDU, 5^{ème} Vice-président**, en charge du développement rural, des savoir-faire et des traditions,
 - **Jacques GRAVEGEAL, 6^{ème} Vice-président**, en charge du développement économique et des réseaux d'entreprises,
 - **En cours de remplacement, 7^{ème} Vice-président**, en charge du soutien aux affaires maritimes, de la pêche et l'aquaculture,
 - **Nicolas DE CRAENE, 8^{ème} Vice-président**, en charge de la Culture, du patrimoine et du mécénat,
 - **Daniel SANTAMATILDE, 9^{ème} Vice-président**, en charge des finances et de la commande publique.
-

Rappel de l'ordre du jour du présent comité syndical,

I. Délibérations :

1. Remplacement et élection de la 7^{ème} Vice-présidence constituant le Bureau syndical
2. Demande de financement au titre du dispositif LEADER-Animation et fonctionnement du GAL 2026 dans le cadre du PSN 2023-27
3. Demande de financement au titre du dispositif LEADER - Animation et fonctionnement du GAL 2027 auprès du département de l'Hérault
4. Demande d'une aide forfaitaire pour le fonctionnement 2027 du PETR Vidourle Camargue - Mise en œuvre des politiques européennes auprès du département du Gard
5. Règlement intérieur du comité syndical du PETR Vidourle Camargue
6. Nomenclature M57 - Adoption du règlement budgétaire et financier
7. Fixation de l'indemnité de fonction du Président et des vice-présidents
8. Renouvellement de l'utilisation de la marque « Vignobles et découvertes » pour les partenaires de la destination « Camargue Languedoc Muscat de Lunel »
9. Désignation des représentant(e)s au Comité de sélection du Groupe d'Action Locale de la Pêche et de l'Aquaculture (GALPA) du PETR Vidourle Camargue
10. Approbation du projet de Coopération « Pierre sèche » au titre du dispositif LEADER dans le cadre du PSN 2023-27

II. Questions diverses

11. Les temps forts à venir du PETR
-

DELIBERATIONS

1- Objet : Remplacement et élection de la 7ème Vice-présidence constituant le Bureau syndical

Rapporteur : M. Thierry Agnel

Exposé :

La démission de M. André MORRA (reçue le 23/06/2026 et transmise à M. Le Préfet), laisse le poste de la 7ème Vice-présidence, occupée par la communauté de communes Terre de Camargue, vacant dont il faut pourvoir au remplacement selon les modalités prises par délibération n°2026-05-626.

Monsieur Agnel indique qu'aucun candidat ne s'est déclaré.

Les délégués de la communauté de communes Terre de Camargue invoquant un grand nombre de mandats.

Dans l'attente de trouver un remplaçant, M. Agnel propose d'ajourner cette décision à une date ultérieure.

Le Comité syndical approuve cette proposition.

Résultat du vote :

Vote pour : 47

Abstention : 0

Vote contre : 0

2- Objet : Demande de financement au titre du dispositif LEADER-Animation et fonctionnement du GAL 2026 dans le cadre du PSN 2023-27

Rapporteur : M. Thierry AGNEL

Exposé :

Le PETR Vidourle Camargue est lauréat du dispositif européen LEADER depuis le 9 février 2023 (date de sélection de la candidature) et par convention du 2 avril 2024 dans le cadre de la programmation 2023-2027.

Dans ce cadre, il doit assurer le fonctionnement du programme en mobilisant de l'ingénierie sur ces missions d'animation et de gestion. La présente délibération a pour objet la sollicitation des crédits d'aide associés à cette obligation.

Le dispositif européen LEADER prévoit une prise en charge à hauteur de 80% et permet un cofinancement des partenaires départementaux à hauteur de 10 %.

Désormais, l'option des coûts simplifiés s'applique obligatoirement avec des coûts horaires uniques réévalués chaque année et un taux forfaitaire pour les coûts indirects au total de 20% de la masse salariale retenue.

Le département du Gard délibère une aide annuelle forfaitaire de 13 000€ (hors assiette éligible LEADER pour l'animation du GAL), au titre du fonctionnement général du PETR et la mise en œuvre des politiques européennes.

Le département de l'Hérault cofinance l'animation du GAL. La demande a fait l'objet d'une délibération précédente et s'inscrit dans le plan de financement ci-dessous.

Animation/fonctionnement 2026 - Dépenses présentées et plan de financement prévisionnels :

DEPENSES PREVISIONNELLES ANIMATION GAL					
Nom de l'agent	Fonction	ETP	Temps consacré à l'action sur la base de 1607h/an	Coûts horaires uniques 2026	Montant présenté
FAYE Aude	Animation-gestion 2023-2027	80%	1 285,6	32,30 €	41 524,88 €
MONTIZON Adrien		100%	1 607		51 906,10 €
Sous-total masse salariale					93 430,98 €
Coûts indirects 2023-27 (frais de structure) sur la base forfaitaire de 15% de la masse salariale					14 014,65 €
Coûts indirects 2023-27 (frais de déplacement) sur la base forfaitaire de 5% de la masse salariale					4 671,55 €
TOTAL					112 117,18 €

Plan de financement LEADER PSN 2023-27	Assiette éligible	Taux
Europe	89 693,73 €	80%
CD34	2 829,00 €	2,5%
Autofinancement PETR	19 549,45 €	17,5%
Total	112 117,18 €	

Le cas échéant, le syndicat mixte du PETR pourra supporter la part des cofinancements demandés soit 2 829 € appelant du FEADER en plus de l'autofinancement présenté.

M. Agnel rappelle qu'il s'agit d'une demande annuelle permettant le financement des postes liés au programme LEADER et que le financement européen à lui seul permet de couvrir 80% du coût de l'animation du programme.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** les dépenses et le plan de financement présentés,
- **D'autoriser** le Président à demander les financements auprès de l'Union européenne pour l'opération citée en objet,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

L'assemblée n'a pas de question.

Résultat du vote :

Vote pour : 47

Abstention : 0

Vote contre : 0

3- Objet : Demande de financement au titre du dispositif LEADER – Animation et fonctionnement du GAL 2027 auprès du département de l'Hérault

Rapporteur : M. Thierry AGNEL

Exposé :

Le PETR Vidourle Camargue est lauréat du dispositif européen LEADER depuis le 9 février 2023 (date de sélection de la candidature) et par convention du 2 avril 2024 dans le cadre de la programmation 2023-2027.

Dans ce cadre, il doit assurer le fonctionnement du programme en mobilisant de l'ingénierie sur ces missions d'animation et de gestion. La présente délibération a pour objet la sollicitation des crédits d'aide associés à cette obligation.

Le dispositif européen LEADER prévoit une prise en charge à hauteur de 80% et permet un cofinancement des partenaires départementaux à hauteur de 10 %.

Désormais, l'option des coûts simplifiés s'applique obligatoirement avec des coûts horaires uniques réévalués chaque année et un taux forfaitaire pour les coûts indirects au total de 20% de la masse salariale retenue.

Animation/fonctionnement 2027 - Dépenses présentées et plan de financement prévisionnels :

DEPENSES PREVISIONNELLES ANIMATION GAL					
Nom de l'agent	Fonction	ETP	Temps consacré à l'action sur la base de 1607h/an	Coûts horaires uniques 2026	Montant présenté
FAYE Aude	Animation-gestion 2023-2027	80%	1 285,6	32,30 €	41 524,88 €
MONTIZON Adrien		100%	1 607		51 906,10 €
Sous-total masse salariale					93 430,98 €
Coûts indirects 2023-27 (frais de structure) sur la base forfaitaire de 15% de la masse salariale					14 014,65 €
Coûts indirects 2023-27 (frais de déplacement) sur la base forfaitaire de 5% de la masse salariale					4 671,55 €
TOTAL					112 117,18 €

Plan de financement LEADER PSN 2023-27	Assiette éligible	Taux
Europe	89 693,73 €	80%
CD34	2 974,54 €	2,65%
Autofinancement PETR	19 448,92 €	17,35%
Total	112 117,18 €	

Le département de l'Hérault intervient au prorata des 13 communes héraultaises éligibles sur 49 comptées sur le périmètre du GAL Vidourle Camargue.

Le département du Gard délibère désormais une aide forfaitaire de 13 000€ (hors assiette éligible LEADER pour l'animation du GAL), au titre du fonctionnement général du PETR et de la mise en œuvre des politiques européennes.

M. Agnel reprend le plan de financement pour isoler cette fois-ci la participation du département de l'Hérault (2 974,54€) en sus du financement européen.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'adopter** les dépenses présentées et le plan de financement,
- **D'autoriser** le Président à demander les financements auprès du département de l'Hérault pour l'opération citée en objet,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les élus n'ont pas de remarques.

Résultat du vote :

Vote pour : 47

Abstention : 0

Vote contre : 0

4- Objet : Demande d'une aide forfaitaire pour le fonctionnement 2027 du PETR Vidourle Camargue - Mise en œuvre des politiques européennes auprès du département du Gard

Rapporteur : M. Philippe Brousses

Exposé :

Le territoire Vidourle Camargue est porteur des fonds européens territorialisés, depuis 2009 du dispositif LEADER, puis du DLAL FEAMPA et de l'ATI FEDER, pour la période 2021-2027.

Le Département du Gard est partenaire historique de ces démarches avec son service Europe. Il est amené à siéger aux comités des projets financés et également à cofinancer des projets soutenus par ces dispositifs.

Les postes d'animation et de fonctionnement (4 ETP) étant financés par l'Europe, la Région et une part d'autofinancement obligatoire, la présente demande concerne les frais de personnel et coûts de structure liés de la direction générale des services et assistance du PETR pour le bon fonctionnement, l'encadrement de la mise en œuvre des politiques européennes.

Le financement demandé n'est donc pas lié à l'assiette des dépenses dédiées au GAL, mais de manière forfaitaire au titre du fonctionnement global du PETR.

Il convient donc de délibérer une demande pour le fonctionnement du PETR de 13 000€ pour l'exercice 2027. Le montant est établi par le département.

Postes de dépenses prévisionnelles	Montant TTC
Coûts de structure (2 agents)	31 527,50 €
Frais salariaux : Direction générale des services (0,5 ETP)	31 819,48 €
Frais salariaux : Assistance de direction (1 ETP)	45 513,04 €
Total présenté 2026	108 860,02 €

Plan de financement	Montant TTC	Taux
Participation du CD30	13 000,00 €	12%
Autofinancement PETR	95 860,02 €	88%
TOTAL	108 860,02 €	

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'autoriser** le Président à demander une aide forfaitaire auprès du Département du Gard pour les dépenses et le plan de financement de l'opération présentés,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

M. Brousses précise que cette délibération et la précédente actent la participation financière des départements du Gard et de l'Hérault comme indiqué précédemment.

Le Comité syndical approuve la délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 47

Abstention : 0

Vote contre : 0

**Il est indiqué que Monsieur Loïc Fataccioli rejoint le comité syndical.
Le Quorum s'établi à 45 avec 48 voix.**

5- Objet : Règlement intérieur du Comité syndical du PETR Vidourle Camargue

Rapporteur : M. Thierry AGNEL

Exposé :

Le syndicat mixte du PETR Vidourle Camargue doit adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation de son exécutif. Le règlement intérieur a pour objectifs de préciser les modalités d'application de la dernière version des statuts votés le 3 avril 2024 (délibération n°2024-04-552).

Il définit les règles de fonctionnement interne du syndicat mixte du PETR Vidourle Camargue, conformément :

- aux dispositions du Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121 et L 5721,
- à la loi du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment le titre IV portant sur les dispositions relatives à la coopération territoriale,
- à la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- aux statuts du syndicat mixte du PETR Vidourle Camargue, approuvés par arrêté préfectoral n° DCLC-SCFI-BCLI-2607-24-001 du 26 juillet 2024.

Il précise le fonctionnement du comité syndical, du bureau, de la conférence des Maires et du conseil de développement.

M. Agnel souligne qu'il n'y a pas eu de modification par rapport au précédent règlement voté en début du précédent mandat.

Il est proposé au Comité syndical :

- **D'approuver** le présent règlement intérieur du Comité syndical annexé au rapport,
- **De dire** que le présent règlement peut être amené à évoluer en fonction des lois, décrets et circulaires qui pourraient être adoptés pour se conformer à la législation,
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les élus du comité syndical approuvent le présent règlement.

Résultat du vote :

Vote pour : 48

Abstention : 0

Vote contre : 0

6- Objet : Finances

Nomenclature M57 - Adoption du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : M. Daniel Santamatilde

Exposé :

En application de la nomenclature M57, il s'agit de mettre en place un règlement budgétaire et comptable pour le PETR Vidourle Camargue.

En effet, depuis le 1er janvier 2026, l'article L1612-30 du code général des collectivités impose, en lien avec la mise en œuvre de la M57, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

Le projet de règlement est joint en annexe.

Le présent règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les principales règles budgétaires et comptables.

Il est valable pour la durée de la mandature. Il pourra être modifié ou complété à tout moment en fonction des modifications législatives ou réglementaires et des nécessaires adaptations des modalités de gestion.

Il est organisé en 4 parties :

- I- LE CADRE BUDGETAIRE
- II- L'EXECUTION DU BUDGET
- III- LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE
- IV- LA GESTION PATRIMONIALE

Le Comité syndical est seul compétent pour modifier le règlement budgétaire et financier du PETR Vidourle Camargue.

Monsieur Santamatilde rappelle l'obligation réglementaire, l'avis favorable de la Paierie Départementale. Le présent règlement n'a pas subi de modification par rapport au précédent.

Il n'y a pas de question ou de remarques des élus.

Il est proposé au Comité syndical :

- **D'approuver** le règlement budgétaire et financier du PETR Vidourle Camargue 2026-2032.
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 48

Abstention : 0

Vote contre : 0

7- Objet : Administration générale

Fixation de l'indemnité de fonction du Président et des vice-présidents

Rapporteur : M. Daniel Santamatilde

Exposé :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Comité syndical peut voter le versement d'une indemnité de fonctions pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-président dans les limites prévues par les textes.

Les modalités de calcul de l'indemnité du Président et des Vice-présidents actuellement en vigueur prévoient que le niveau de l'indemnité est fixé en fonction d'un pourcentage de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique et relatif à la population du territoire. Pour rappel :

Taux maximums applicables aux syndicats mixtes fermés (PETR)		
POPULATION	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	Soit MAXIMUM brut mensuel
	Président	Président
De 100 000 à 199 999	35,44%	1 456,77 € (16 461,13 € brut annuel)
	Vice-président	Vice-président
	17,72%	728,38 € (8 230,56 € brut annuel)

En fonction de ces dispositions légales, le comité syndical est appelé à fixer l'indemnité de fonction allouée au Président du PETR et aux Vice-présidents à la date de leurs élections et pour la durée de leur mandat.

Proposition :

Le Bureau syndical s'est prononcé favorablement au versement d'une indemnité de fonction au Président qui doit assurer une présence et une représentation régulière :

	TAUX ALLOUE	Soit MONTANT brut mensuel
Président	12.99 %	533.95 €

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Par ailleurs, le Bureau syndical s'est prononcé favorablement au versement d'une indemnité de fonction au Vice-président, notamment pour ceux qui n'ont ni indemnité communale, ni indemnité intercommunale :

	TAUX ALLOUE	Soit MONTANT brut mensuel
Vice-président	2.44 %	100,29 €

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Pour les vice-présidents qui ne souhaitent pas bénéficier d'une indemnité de fonction dans la mesure où leurs autres mandats sont déjà indemnifiés, il convient de les nommer dans la présente délibération. Se sont désignés en séance :
M. Fataccioli, M. Brousses, M. Roussel, M. Blanc, M. De Craene, M. Santamatilde.

M. Agnel indique que M. Brundu et M. Gravegeal, excusés, se sont prononcés et renoncent également à leur indemnité. Il est précisé que la somme totale représentant les indemnités refusées ne sera pas réaffectée aux autres vice-présidents.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** les indemnités de fonction calculées sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique de Monsieur le Président et des vice-présidents telle que déterminées ci-dessus,
- **D'autoriser le Président** à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Comité syndical n'a pas de question.

Résultat du vote :

Vote pour : 48

Abstention : 0

Vote contre : 0

8- Objet : Renouvellement de l'utilisation de la marque « Vignobles & Découvertes » pour les partenaires de la destination « Camargue Languedoc Muscat de Lunel »

Rapporteur : M. Jean-Louis Blanc

Exposé :

Créé en 2009, le label Vignobles & Découvertes est une marque nationale, décernée conjointement par les Ministères de l'Agriculture et du tourisme. Il vise à promouvoir le tourisme sur le thème du vin et de la vigne. Il est attribué pour une durée de 3 ans à une destination à vocation touristique et viticole proposant une offre touristique diversifiée et structurée. Il permet ainsi au client de faciliter l'organisation de son séjour et de l'orienter sur des prestations qualifiées et de qualité.

A l'échelle d'un territoire, ce label témoigne de l'implication de l'ensemble des acteurs à œuvrer ensemble pour le développement d'une offre touristique de qualité autour de la vigne, alliant les aspects de découverte (circuits, visites, sites naturels, savoir-faire, musée, ...), d'accueil (vignerons, hébergeurs, restaurateurs, offices de tourisme, ateliers, caves...) et d'événementiels (festivals, expositions, conférences...). Pour les professionnels du tourisme et de la viticulture, le label permet :

- D'améliorer la lisibilité de l'offre dans la multiplicité des produits et des appellations,
- D'accroître la fréquentation et la consommation touristique grâce à ce facteur d'attractivité,
- De valoriser le débouché Tourisme pour la filière viticole.

Le 18 juin 2020, puis le 18 octobre 2023, la Destination Oenotouristique « Camargue Languedoc Muscat de Lunel » (qui réunit 6 AOP et 5 IGP, et plus particulièrement l'AOP Sable de Camargue, l'AOP Muscat de Lunel et les 2 AOP Languedoc St Christol et Sommières) » a obtenu le label national « Vignobles & Découvertes » porté par le PETR et 3 autres partenaires :

- Le Conseil Interprofessionnel des Vins AOC du Languedoc et des IGP Sud de France (CIVL),
- Hérault et Gard Tourisme.

Démarche bien accomplie car cette destination fait partie du réseau prestigieux des 77 destinations françaises labélisées « Vignobles & Découvertes ».

Elle valorise et anime un réseau de plus de 110 ambassadeurs sur le territoire (vignerons, hébergeurs, restaurateurs, offices de tourisme, activités de loisirs, événements, agences réceptives, sites patrimoniaux) qui portent désormais individuellement et collectivement ce label national.

Cette démarche oenotouristique s'inscrit dans une stratégie plus large qu'est le projet de territoire du PETR, ainsi que le label « Pays d'art et d'Histoire », fort levier pour le tourisme.

Le renouvellement prévu du label est une actualisation du réseau et une demande d'autorisation du droit d'usage de la marque auprès d'Atout France et du Conseil Supérieur d'Œnologie, à déposer avant le 10 octobre.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans sur la période 2026-2029. Elle prendra effet à partir de l'acceptation de la demande de renouvellement du droit d'usage de la marque jusqu'à la prochaine date de demande de renouvellement fixée par Atout France.

Monsieur Blanc fait référence aux 4 AOP principales qui ont été prises en compte lors du changement de nom de la destination pour une mise en valeur de ces appellations.

Il est proposé au Comité syndical :

- **De valider** le renouvellement de l'utilisation de la marque « Vignobles & découvertes » pour les partenaires de la destination « Camargue Languedoc Muscat de Lunel » et sa convention cadre entre le PETR, le CIVL, Gard et Hérault Tourisme ;
- **D'autoriser** le Président à signer la convention cadre en annexe
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les élus sont favorables au renouvellement de la convention avec les partenaires du label « Vignobles & découvertes ».

Résultat du vote :

Vote pour : 48

Abstention : 0

Vote contre : 0

9- Objet : Désignation des représentant(e)s au Comité de sélection du Groupe d'Action Locale de la Pêche et de l'Aquaculture (GALPA) du PETR Vidourle Camargue

Rapporteur : M. Thierry Agnel

Exposé :

Le PETR Vidourle Camargue a déposé d'un dossier de candidature au fonds européen DLAL FEAMPA 2021-27 en faveur de la pêche et de l'aquaculture remis à l'autorité de gestion le 12 juillet 2021.

Une convention de mise en œuvre des mesures DLAL FEAMPA sur le territoire du GALPA a été signée. Parmi les obligations liées à la convention, le PETR doit désigner ses représentant(e)s au Comité de sélection qui aura la charge la gestion du FEAMPA et l'attribution des subventions aux projets déposés auprès du GALPA. Celui-ci est composé de la façon suivante :

Répartition des sièges au comité de sélection FEAMPA 2021-2027		
Sièges	Collèges	Dénominations
Public 8 sièges	Collège des élus 8	Présidence du PETR Vidourle Camargue
		PETR Vidourle Camargue
		Commune du Grau du Roi
		Commune du Grau du Roi
		CC Terre de Camargue
		CC Petite Camargue
		CA Agglo de Lunel
		Port Camargue
Privé 11 sièges	Collège des professionnels 5	Pêcheur professionnel
		Coopérative des pêcheurs
		Coopérative des pêcheurs (La Graulenne)
		Entreprise de commercialisation, transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture
		Professionnel du tourisme
	Collège des associations et institutions 2	Association de plaisancier de Port Camargue (ASPPC)
		SEAQUARIUM
	Collège des socio-professionnels 4	Comité Régional des pêches
		Comité Départemental des pêches
		Organisme Professionnel des pêcheurs du SUD
Prud'homie		
Membres associés à titre consultatif		Un représentant technique de chaque communauté de communes (pour les CC Pays de Sommières et Rhôny Vistre Vidourle, un élu pourra être également désigné) Etat, Conseil Régional, Conseils départementaux Gard/Hérault, CEPRALMAR, PNR Camargue, Syndicat mixte Camargue Gardoise

Le Président du PETR est membre de droit du Comité de sélection en tant que titulaire. Il convient de désigner les élu(e)s du comité syndical pour siéger au comité de sélection, soit 1 vice-président(e), 1 titulaire et 1 suppléant(e).

Il est fait appel à candidature mais comme pour la délibération n°1 de l'ordre du jour, il n'y a pas de candidat.

Devant l'absence de candidat, Monsieur Thierry Agnel décide d'ajourner cette délibération. Une décision sera prise lors du prochain comité syndical. En effet, il n'est pas indispensable au fonctionnement du GALPA de désigner aujourd'hui un représentant.

10- Objet : Approbation du projet de Coopération « Pierre sèche » au titre du dispositif LEADER dans le cadre du PSN 2023-27

Rapporteur : M. Nicolas De Craene

Exposé :

PRINCIPE DE LA COOPERATION LEADER :

Il s'agit d'un volet obligatoire dans la mise en œuvre du dispositif européen (au même titre que l'animation et le fonctionnement du GAL). Il permet aux territoires dotés d'une stratégie de développement local de porter des actions communes sur une problématique partagée à l'échelle locale, nationale et européenne. Ce dispositif renforce les dynamiques collectives, stimule l'innovation territoriale et favorise le partage d'expériences entre acteurs locaux.

CONTEXTE :

En 2025, le PETR Albigeois Bastides (Tarn) a initié un appel auprès des territoires de projet d'Occitanie afin d'échanger sur les politiques locales en faveur de la construction en pierre sèche.

Cette thématique étant ciblée par son label Pays d'Art et d'Histoires, le PETR Vidourle Camargue prend part à la dynamique en tant que chef de file au côté de la communauté de communes du Pays de Sommières, très mobilisée sur le sujet depuis 2023.

De l'automne 2025 à l'été 2026, des rencontres interterritoriales fédèrent 9 territoires d'Occitanie souhaitant s'engager dans un projet de coopération. À travers des pratiques diverses des territoires, le soutien à la construction en pierre sèche répond à des enjeux de préservation du patrimoine local, attractivité touristique, gestion de l'eau, désimperméabilisation, biodiversité, développement d'une économie locale non délocalisable...

Actuellement, les territoires parties prenantes sont :

- Pôle Territorial Albigeois Bastides (Chef de file) - GAL Albigeois et Bastides
- Syndicat Mixte des Gorges du Gardon - GAL Uzège Pont du Gard
- PNR Causses du Quercy - GAL Figeac Quercy Vallée de la Dordogne, GAL Grand Quercy
- PNR Pyrénées Catalanes - GAL Terres Romanes en Pays Catalan
- PETR Garrigues et Costières de Nîmes - GAL Garrigues et Costières de Nîmes
- PNR Grands Causses - GAL Grands Causses Levezou
- PETR Centre Ouest Aveyron - GAL Centre Ouest Aveyron
- PETR Vidourle Camargue et CC Pays de Sommières - GAL Vidourle Camargue
- Pays Pyrénées Méditerranée - GAL Pays Pyrénées Méditerranée

Sont également des partenaires :

- Artisans Bâisseurs Pierres Sèches
- Chambres des Métiers
- CAUE

OBJECTIFS :

Le projet de coopération élaboré repose sur un ensemble d'actions partagées entre les territoires partenaires, visant à structurer une culture commune de la pierre sèche, à mutualiser les outils et à renforcer les compétences des acteurs locaux.

MISE EN ŒUVRE :

Le PETR participe au socle commun des actions partagées entre les territoires comme suit :

- **4 visites inspirantes** sur des sites de référence pour favoriser les échanges d'expériences et l'appropriation de bonnes pratiques.
- Élaboration d'un **guide des bonnes pratiques** à destination des élus, techniciens et professionnels, pour partager les méthodes d'intervention sur les ouvrages en pierre sèche.
- Constitution d'un **annuaire cartographique** de la pierre sèche permettant de recenser les acteurs, entreprises et ressources mobilisables à l'échelle des territoires.
- Création d'une **boîte à outils urbanisme**, destinée à faciliter l'intégration de la pierre sèche dans les documents et projets d'urbanisme, à destination des élus et techniciens.
- Actualisation de **l'exposition itinérante** « La pierre sèche en Garrigue » à l'échelle du Gard.

CALENDRIER : Janvier 2027 à juin 2028

DEPENSES : Le PETR prend à sa charge les frais généraux des actions liées au projet de coopération. A travers un accord de partenariat, la CC du Pays de Sommières, les dépenses spécifiques à son territoire et plan d'actions (études de filière, formation, mallette pédagogique, inventaire d'une commune, etc.).

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	MONTANT TTC	PLAN DE FINANCEMENT	MONTANT
Visites inspirantes	5 025 €	Cofinancement à définir (20%)	2 340 €
Guide de bonnes pratiques	550 €	Financement LEADER (80%)	9 360 €
Annuaire cartographique	500 €		
Boîte à outil urbanisme	2 000 €		
Exposition gardoise	3 625 €		
Coût TOTAL	11 700 €	TOTAL	11 700 €

Le cas échéant, le syndicat mixte du PETR pourra supporter la part des cofinancements demandés soit 2 340 € appelant du FEADER.

Monsieur De Craene a préparé un PowerPoint pour valoriser sa présentation et les actions fortes déjà mise en œuvre en « Pays de Sommières ».

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** le projet de coopération, les dépenses et plan de financement prévisionnels en cours de finalisation dans l'accord de partenariat et de coopération,
- **D'autoriser** Monsieur Le Président de signer l'accord de partenariat et de coopération pour la mise en œuvre du projet,
- **D'autoriser** Monsieur Le Président à déposer des dossiers de demande d'aide auprès de l'Europe, de la Région et des départements,
- **D'autoriser** le/la Président(e) à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le comité syndical est favorable au projet de coopération « Pierre sèche ».

Résultat du vote :

Vote pour : 48

Abstention : 0

Vote contre : 0

QUESTIONS DIVERSES

Les temps forts à venir du PETR

Pour évoquer ces points, M. Agnel partage la parole avec M. Charlier, le directeur du PETR.

Inventaire du patrimoine :

Ce document valorisant quasiment 20 ans de mission patrimoine sera présenté le 15 septembre à 17h30 dans la cour du château de Marsillargues. Toutes les communes, correspondants patrimoine et les structures comme les médiathèques, les offices de tourisme seront destinataires d'exemplaires de ce recueil. A cette occasion sera remerciée Mme Carlier pour son travail avant de partir à la retraite.

Vignoble en scène :

Il s'agit d'une action nationale dans le cadre du label « Vignobles et découvertes », avec cette année une thématique *Entre vins et patrimoine*. Le banquet de Pondres se tiendra le 17 octobre au château de Pondres à Villevieille. De 11h à 14h30, visite/dégustation/repas (sur réservation/55€ par pers.)

Conférence des Maires :

Elle se déroulera le 19 novembre. Obligation réglementaire d'information aux maires du PETR, elle s'adresse également à tous les élus intéressés et aux agents. Cette année en raison du renouvellement des élus, le sujet en sera surtout le fonctionnement du PETR en général. Ce sera aussi l'occasion de rencontrer les missions et les agents qui les animent.

Aussi dans l'objectif du renouvellement du Projet de Territoire, M. Agnel décrit le programme suivant :

- Matin : lancement du travail sur le Projet de Territoire
- Midi : repas convivial
- Après-midi : prise de contact avec les missions du PETR.



Tournée des communes : il est rappelé que les 50 communes et 5 EPCI vont être contactés durant l'été par les services du PETR pour établir le calendrier des visites en mairie du mois de septembre à novembre afin que M. Le Directeur et M. Frédéric CAMBESSEDES (chargé de mission contractualisation ingénierie financière) rencontrent les maires, élus et agents en charge des projets et des demandes de financement. Ce rendez-vous annuel et privilégié permet de rapprocher la structure des élus et d'améliorer le suivi des financements.

L'ordre du jour est terminé, la séance est levée à dix-neuf heures.

Monsieur le Président annonce la tenue d'un prochain comité syndical fin novembre/début décembre.

Fait à Aimargues, le 2 juillet 2026,

La Secrétaire de séance, Nadia RAÏS

Le Président du PETR, Thierry AGNEL

